



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

TOULON, le 27 JAN. 2012

ARRETE portant mise en oeuvre de la
procédure de consignation au titre des
Installations Classées concernant
le groupement UNION GRAP'SUD
pour ses installations de distillerie
situées sur la commune de La Crau

Le Préfet du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement Livre V Titre 1 et notamment son article L514-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 1984 modifié, autorisant l'exploitation de la société
« Distillerie La Varoise » située 40 chemin des Goys Fourniers à La Crau,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 octobre 2010 notifié à la distillerie « La Varoise » lui
demandant de mettre en œuvre les solutions envisagées dans l'EDD (Etude De Dangers) de
2007, notamment en continuant la mise en conformité au regard du risque foudre,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 mettant en demeure l'union Grap'Sud de réaliser sous
deux mois à compter de la notification de l'arrêté les travaux et études suivants :

- Fournir une Analyse du Risque Foudre (ARF),
- Quantifier et qualifier les odeurs dans l'environnement afin de compléter les résultats de
l'analyse actuelle et permettant de déterminer l'influence des opérations ponctuelles telles que
le retournement des marcs,
- Procéder à une nouvelle campagne de mesures sur les émissions de la cheminée pour
confirmer l'efficacité des modifications effectuées sur les ateliers de production du site.
- Finaliser l'étude d'odeur réalisée en 2010 et proposer un plan d'action à mettre en œuvre pour
limiter les nuisances olfactives des installations.

Vu le rapport du 9 novembre 2011 de l'inspecteur des installations classées auprès de la
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, complété par son
rapport du 8 décembre 2011 prenant en compte les éléments évoqués lors de la réunion de
l'instance d'information et de concertation du 15 novembre 2011 en mairie de La Crau et les
constats réalisés lors d'une inspection des installations de la distillerie en date du 29 novembre
2011,

Considérant que des risques peuvent être générés par les installations si elles n'ont pas fait l'objet d'une mise en sécurité conforme,

Considérant que cette situation présentant des risques vis-à-vis de l'environnement, il convient donc d'y mettre un terme,

Considérant qu'il convient d'appliquer l'article L514-1 du code de l'environnement en consignat entre les mains d'un comptable public la somme correspondant au montant des travaux et études prescrit par l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 susvisé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La procédure de consignation prévue à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement susvisé est engagé à l'encontre du groupement de l'UNION GRAP'SUD dont le siège social est situé à Cruviers-Lacours (30360), exploitant de la distillerie située au 40 chemin des Goys Fourniers, quartier Les Levades (83360) à La Crau.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de **53.915 Euros** correspondant au montant évalué des travaux imposés par les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 août 2011, notamment pour:

- la réalisation des prescriptions figurant à l'article 2 : Fournir une Analyse du Risque Foudre (ARF) à hauteur de 5.840 € TTC,
- la réalisation des études et campagnes de mesure olfactives dans l'air, à hauteur de 48.075 € TTC, listes ci-après :
 - Quantifier et qualifier les odeurs dans l'environnement afin de compléter les résultats de l'analyse actuelle et permettant de déterminer l'influence des opérations ponctuelles telles que le retournement des marcs,
 - Procéder à une nouvelle campagne de mesures sur les émissions de la cheminée pour confirmer l'efficacité des modifications effectuées sur les ateliers de production du site,
 - Finaliser l'étude d'odeur réalisée en 2010 et proposer un plan d'action à mettre en œuvre pour limiter les nuisances olfactives des installations,

est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général du Var.

ARTICLE 2 :

Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à l'UNION GRAP'SUD, au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

ARTICLE 3 :

En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L 514-1, l'UNION GRAP'SUD perdra le bénéfice des sommes consignées. Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera affiché en mairie de La Crau pendant un délai d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins du maire.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Maire de La Crau, l'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 27 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier De MAZIERES